



## UBMP – BUPB – BUPM

Union Belge des Médiateurs Professionnels - Belgische Unie van Professionele Bemiddelaars  
Belgische Union der Professionellen Mediatoren - Belgian Union of Professional Mediators

---

### ***Communiqué de Presse***

Le Gouvernement fédéral a décidé de promouvoir une proposition de loi dont l'objectif est de modifier le cadre légal relatif à l'obligation du respect du secret professionnel des différents intervenants sociaux.

Les motifs invoqués par les promoteurs visent essentiellement à répondre au climat d'insécurité et au risque d'attentats terroristes. Il s'agirait de délier les intervenants sociaux de l'obligation de taire certaines informations dont ils prendraient connaissance dans le cadre de leur travail professionnel.

A nos yeux, les raisons invoquées sont à la fois trop floues et trop générales. Elles postulent l'existence quasi certaine de menaces, ce qui ne peut qu'amplifier le sentiment d'insécurité dans la population et ainsi, provoquer l'effet inverse. En outre, le champ d'application de cette loi pourrait être élargi à d'autres domaines.

L'article 458 du Code Pénal parle des personnes qui sont dépositaires d'un secret par état ou par profession. Ce secret professionnel n'est d'ores et déjà plus un absolu: il connaît des limites, telle l'obligation d'assistance à personne en danger. Mais ces limites n'ont rien d'automatique. C'est le professionnel qui prend la décision de révéler ou de maintenir secret ce dont il a pris connaissance dans l'exercice de sa profession en réponse à un conflit interne de valeurs ou un débat éthique qu'il a dû mener en connaissance de cause et en conscience. C'est une responsabilité qui lui appartient en propre.

Ce que modifie la proposition de loi, c'est l'évacuation du débat éthique du professionnel, au profit d'une obligation pure et simple de dénonciation. Ce qui change en profondeur le sens que revêt l'obligation du secret professionnel.

Pour nous, médiateurs professionnels, qui travaillons dans la confiance partagée les relations humaines et le lien, la force du secret professionnel est le fondement même de notre métier. Ce secret protège à la fois le professionnel, le citoyen qui le *contacte* et la société. Le médiateur ne peut pas mentir sur la relation de confiance qu'il établit avec les médiés : il n'a rien de commun avec un indicateur.

Nous rappelons donc, en tant qu'Union Professionnelle, aux médiateurs et aux services où ils exercent leur art, l'importance du secret professionnel. Nous marquons également notre opposition à l'adoption de cette proposition de loi. Nous invitons au contraire les autorités à renouveler la confiance dans les compétences éthiques et déontologiques des intervenants sociaux et à revaloriser le service public réalisé par l'ensemble des travailleurs sociaux et des différents médiateurs.

Fait, le 26 mars 2017